

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école Émilie-Gamelin

Mai 2023

Version abrégée

**CONFLIT :** Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

**VIOLENCE:** «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»\*

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»\*  
\* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

### Nos enjeux prioritaires

- 1) Réduire les manifestations de violence verbale, physique ou d'intimidation (y compris le rejet) en lien avec les différences (visibles ou invisibles).
- 2) Construire un document pour les suivis des mesures prises auprès de l'enfant impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation à l'école.
- 3) Favoriser le même respect des règles en présence des éducatrices au service de garde qu'en présence des enseignants.

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Billets d'information
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité
- Diffusion du plan de lutte dans l'agenda
- Élaboration d'un plan d'intervention, d'une feuille de route ou d'un plan d'action lorsqu'une situation survient
- Signature de l'agenda en début d'année

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous avec

**Modélisation des comportements attendus**

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation

**Renforcement des comportements positifs**

Code de vie révisé et transmis annuellement

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations  
**par la visite de l'agent communautaire dans tous les niveaux scolaires.**

**Ateliers dans les classes sur les habiletés sociales animés par les TES.**



Sensibilisation auprès des membres du personnel, comment reconnaître une situation et intervenir par la **présence des TES sur la cour de récréation et ajout d'une TES aux dîners.**

## Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

Confidentiel

Élèves : 1- Boîte à signalements

2- Parler avec un adulte de l'école.

3- Écrire un courriel

Parents : 1- Discutez avec votre enfant de la situation pour évaluer s'il s'agit bien d'une situation d'intimidation.

2- Vous pouvez signaler une situation pour courriel, par téléphone 514-380-8899 poste 4021 ou en personne.

Personnel de l'école : Courriel ou rencontre avec une TES ou un membre de la direction

### Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la confidentialité tout au long du protocole

## Situation d'intimidation ou de violence

### Adulte ou élève qui est informé de la situation: Dénoncer la situation selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

### Réception de la plainte ou du signalement par les éducatrices spécialisées et/ou un membre de la direction

### Évaluation sommaire de la situation et intervention : rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

### Assurer la sécurité immédiate de la victime

### Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin)

#### Mesures pour la victime :

Mise en place de mesures de soutien.  
Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.  
  
(L'écouter, lui communiquer qu'elle n'est pas responsable de l'intimidation, rencontre avec la TES et /ou la direction, évaluer sa détresse, mesures de protection, offre de soutien, méthodes d'affirmation de soi, travailler l'estime de soi, appel aux parents, compilation des informations, rencontre avec un professionnel au besoin, faire un retour avec la victime...)

#### Mesures pour l'auteur :

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées (Écouter l'élève, communiquer avec ses parents, évaluer ses besoins, travailler l'estime de soi)  
  
Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. (Rencontre et suivi avec la TES et/ou la direction, appel aux parents, compilation des informations, rencontres, encadrement quotidien, plan d'aide au besoin, rencontre avec un professionnel au besoin, signalement à la DPJ au besoin...)

#### Mesures pour les témoins :

Mesures de soutien et d'encadrement.  
Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.  
  
(Offrir au témoin l'occasion de verbaliser ses émotions, valoriser ses actions, rencontre avec la TES et/ou la direction, appel aux parents au besoin, compilation des informations, envoi à la maison de l'information sur le soutien à offrir, faire un retour avec le témoin...)

Assurer un suivi de la situation en validant le plan d'action et en identifiant les rôles de chacun